

**École nationale
des pompiers**

Québec



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2016-2020



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suite à l'adoption, en avril 2006, de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ., chapitre D-8.1.1), ainsi qu'à la mise en oeuvre, en janvier 2008, de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, un important projet de société était mis sur pied par le gouvernement québécois afin d'améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures.

Dès 2009, l'École nationale des pompiers du Québec publiait son premier Plan d'action de développement, témoignant ainsi de son engagement et de son virage vers une culture globale de développement durable.

Le gouvernement du Québec ayant autorisé la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 pour une période de deux (2) ans, soit de 2013 à 2015, l'École a prolongé son Plan d'action de développement durable 2009-2013 jusqu'au 31 mars 2015.

C'est donc avec plaisir et enthousiasme que je vous présente le deuxième Plan d'action de développement durable de l'École, lequel s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. À travers ce deuxième Plan, l'École réitère aujourd'hui sa volonté d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs du gouvernement et à intégrer, dans ses décisions et dans ses activités, les principes de développement durable et ce, dans le respect de sa mission et de ses mandats.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau
Directeur général

PORTRAIT DE L'ÉCOLE

Institution et mission

L'École est une personne morale, mandataire du gouvernement du Québec, sanctionnée le 16 septembre 2000 en vertu de la Loi sur la sécurité incendie.

L'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

On entend par formation professionnelle qualifiante du personnel municipal travaillant en sécurité incendie la formation qui, préparant spécifiquement à une activité professionnelle, en conditionne l'exercice dans les domaines de pratique suivants :

- La direction d'un service de sécurité incendie;
- La prévention;
- La gestion des secours;
- L'intervention;
- La recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

L'École peut offrir des activités de formation initiale. Elle ne peut, toutefois, sauf autorisation du ministre de l'Éducation assortie des conditions qu'il fixe, offrir des programmes de formation professionnelle conduisant à un diplôme d'études professionnelles, à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales ni offrir un programme équivalent.

Elle peut offrir également, au bénéfice du personnel municipal, des activités de perfectionnement et effectuer de la recherche orientée vers la formation. Elle peut, en outre, avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique assortie des conditions qu'il fixe, offrir des activités similaires à toute personne travaillant en sécurité incendie ou dans un domaine connexe dans le secteur public ou privé.

Elle peut participer à la conception des programmes d'étude et des activités de formation offerts en matière de sécurité incendie par des établissements d'enseignement, des services de sécurité incendie ou d'autres organismes. Elle doit reconnaître l'équivalence des diplômes et des attestations d'études et homologuer les activités de formation initiale ou de perfectionnement, offertes par ces établissements d'enseignement ou organismes ou par des instructeurs en sécurité incendie qui satisfont à ses normes.

Elle peut aussi élaborer des stages ou des examens propres à vérifier les compétences acquises à l'extérieur de ses cadres.

L'École conseille, en matière de formation professionnelle, les services de sécurité incendie, les associations représentatives de leurs membres et les associations représentatives d'autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Elle effectue ou fait effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail du personnel municipal en sécurité incendie et pouvant avoir une incidence sur leur formation; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu de la sécurité incendie.

L'École encourage, facilite et planifie les échanges d'expertise avec l'extérieur du Québec et, en particulier, favorise la contribution de spécialistes québécois à des missions d'échanges internationales en matière de formation en sécurité incendie.

Elle peut conclure, conformément à la Loi, une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation.

Par voie d'entente, l'École peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de concevoir ou de donner ses cours de formation et ses programmes d'études. Ces ententes énoncent, s'il y a lieu, les normes de validité applicables aux cours et programmes qui en font l'objet.

Elle peut également conclure avec des chercheurs, des experts, des services de sécurité incendie ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission.

2000, c.20, a. 56

L'École, par règlement, établit des normes relatives à ses activités de formation professionnelle, à l'homologation de telles activités conçues à l'extérieur de ses cadres, aux conditions d'admission de ses élèves, aux exigences pédagogiques, aux stages et aux examens, aux certificats et attestations d'études qu'elle décerne et établit des normes d'équivalence. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre.

Elle tient des registres dans les conditions qu'elle définit par règlement.

Nombre d'employés

L'École compte 12 employés réguliers. Ces employés sont répartis selon les catégories de personnel suivantes : cadres, professionnels, techniciens et personnel de bureau. De plus, environ 55 personnes sont liées à l'École par un contrat à titre d'examineurs ou personnes ressources.

Clientèle

La clientèle de l'École est le personnel municipal en sécurité incendie.

Service à la clientèle

Le secteur d'activités de l'École est la formation des pompières et pompiers, laquelle englobe la formation initiale et le perfectionnement professionnel.

L'École offre plus particulièrement les services suivants :

- Programme de formation initiale pompier;
- Programme de formation spécialisée;
- Perfectionnement professionnel;
- Support technique auprès des instructeurs et examinateurs;
- Service-conseil en matière de processus d'embauche;
- Traduction de documents récents en sécurité incendie.

Un deuxième plan d'action de développement durable

Ce deuxième plan d'action de développement durable de l'École repose sur les sept enjeux fondamentaux que soulève la Stratégie gouvernementale, à savoir :

- Le renforcement de la gouvernance par une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions;
- L'action responsable;
- Le développement de la connaissance et l'innovation;
- L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions;
- L'engagement, le partage et la collaboration;
- L'intégration de la culture au développement durable;
- Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Aussi, la nouvelle Stratégie gouvernementale compte les huit orientations suivantes :

- Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique;
- Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable;
- Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;
- Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques;
- Améliorer par la prévention la santé de la population;
- Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;
- Soutenir la mobilité durable;
- Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces orientations se déclinent en 27 objectifs.

L'École participera à la concrétisation de quatre des six objectifs faisant l'objet de la première orientation gouvernementale, soit « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique ».

Elle participera également à la concrétisation d'un objectif pour l'orientation 5 : « Améliorer par la prévention la santé de la population ».

L'annexe présente les motifs pour lesquels les 22 autres objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus.

L'École détermine cinq actions pour atteindre ses objectifs organisationnels et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie.

Au cours des quatre prochaines années, plusieurs gestes déjà en place seront maintenus et d'autres nouvelles actions seront entreprises afin d'atteindre les différentes cibles visées.

Une reddition de compte, faisant état du degré d'atteinte des résultats, sera produite dans le rapport annuel de gestion de l'École.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1 <i>Réduire l'utilisation de papier et d'encre dans les activités courantes</i>
Objectif organisationnel : Mettre en place des mesures pour une saine gestion de papier et d'encre
Indicateur : Nombre de mesures mises en place
Cible : Au moins quatre mesures mises en place d'ici le 30 juin 2020
Mesures/Activités identifiées : <ul style="list-style-type: none">○ Sensibilisation du personnel quant aux différentes options de récupération des cartouches d'encre des imprimantes;○ Introduction des formulaires électroniques en remplacement des formulaires papiers;○ Utilisation du système de transfert bancaire en remplacement de chèques;○ Sensibilisation du personnel aux pratiques écoresponsables en matière de gestion documentaire;○ Instauration d'un système de gestion de l'inventaire de fournitures de bureau.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTION 2 <i>Établir et adopter un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable</i>
Objectif organisationnel : Mettre en place un processus organisationnel favorisant la prise en compte des principes de développement durable dans les activités ou projets structurants de l'École
Indicateur : Pourcentage des activités ou actions structurantes mises en place en tenant compte des principes de développement durable
Cible : 100 % des nouvelles activités ou actions structurantes réalisées en tenant compte des principes de développement durable d'ici le 30 juin 2020
Mesures/Activités identifiées : <ul style="list-style-type: none">○ Inventaire des activités et projets de l'École en vue de s'en inspirer lors de l'élaboration du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable;○ Sensibilisation des employés à l'application de ce processus organisationnel.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 3 <i>Offrir une formation au personnel sur la prise en compte des principes de développement durable</i>
Objectif organisationnel : Développer et enrichir les connaissances du personnel en matière de développement durable afin de stimuler son adhésion aux principes de ce concept
Indicateur : Nombre d'employés ayant suivi la formation
Cible : 100 % des employés formés avant le 30 juin 2019
Mesures/Activités identifiées : <ul style="list-style-type: none">○ Sensibilisation du personnel quant à l'importance des enjeux de développement durable;○ Mise en place d'une formation relativement au processus de prise en compte des principes de développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

ACTION 4 <i>Promouvoir les journées de la culture</i>
Objectif organisationnel : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
Indicateur : Diffusion de la programmation des journées de la culture auprès du personnel de l'École
Cible : Annuellement, à compter de 2018
Mesures/Activités identifiées : <ul style="list-style-type: none">○ Organisation d'activités dans le cadre des journées de la culture

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

ACTION 5 <i>Mettre en place des mesures permettant d'assurer un milieu de travail sécuritaire</i>
Objectif organisationnel : Mettre en place des mesures favorisant l'instauration d'un milieu de travail plus sain et plus sécuritaire
Indicateur : Nombre d'activités mises en place
Cible : Au moins une activité réalisée par année
Mesures/Activités identifiées : <ul style="list-style-type: none">○ Aménagement de nouveaux postes de travail plus ergonomiques et plus sécuritaires;○ Activités de sensibilisation du personnel relativement aux différents phénomènes pouvant compromettre la sécurité dans un milieu de travail;○ Faciliter les initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie au travail;○ Séances de sensibilisation du personnel en ce qui concerne le harcèlement en milieu de travail.

ANNEXE 1

MOTIFS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020 DE L'ÉCOLE

En vertu de sa mission et des ressources dont elle dispose, l'École ne possède pas d'expertise lui permettant de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants :

1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

- 5.1** Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

- 6.1** Favoriser la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

- 6.2** Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

- 6.3** Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

- 6.4** Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

- 7.1** Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

- 7.2** Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

- 8.1** Améliorer l'efficacité énergétique

- 8.2** Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

- 8.3** Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES